

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France

Au service du Patrimoine depuis 1901

GROUPE de REFLEXION et de PROPOSITIONS sur L'EOLIEN

« PAYSAGES EN PÉRIL »

Face à la multiplication des projets d'implantation d'éoliennes dans les plus beaux paysages français, la SPPEF a constitué un groupe de réflexion et de propositions sur l'éolien. **Rejoint par 150 associations** de protection des sites, des paysages et du patrimoine, réparties sur tout le territoire, ce groupe demande au gouvernement de **fixer des règles de nature à concilier énergie renouvelable et protection des sites :**

- 1 - La consultation obligatoire des Commissions Départementales des sites ;**
- 2 - Le refus de toute implantation d'éoliennes dans les sites protégés (classés et inscrits), dans les parcs naturels nationaux, et dans les propriétés du Conservatoire du littoral ;**
- 3 - Le respect des diverses lois de protection des sites et de l'environnement lors de l'implantation d'éoliennes et notamment de la loi littoral ;**
- 4 - L'obligation de soumettre les implantations d'éoliennes (installations industrielles) à la réglementation des installations classées (études d'impact réelles et enquêtes publiques) ;**
- 5 - La mise en place de schémas régionaux ou départementaux définissant les sites remarquables « emblématiques » de la région d'où seront exclues toutes implantations d'éoliennes ;**
- 6 - La définition de cônes de visibilité protégés d'où seront exclues toutes implantations d'éoliennes, tant pour les paysages remarquables que pour les monuments classés et inscrits.**
- 7 - L'obligation pour les promoteurs de fournir des garanties assurant la maintenance des installations et leur démantèlement intégral en fin d'exploitation, en s'inspirant de la réglementation des carrières.**

Les associations demandent en outre que la politique de développement des énergies renouvelables renonce à l'orientation vers le « tout éolien » et mette en œuvre en priorité les moyens de recherche et d'extension des autres énergies, visuellement non polluantes. Elles demandent également un effort accru d'économie d'énergie.

La loi « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003 et la récente directive interministérielle du 10 septembre 2003 ont répondu à certaines de ces demandes ; seuls les décrets d'application et la fixation précise du contenu de l'étude d'impact, permettront de savoir si la protection des paysages est vraiment prise en compte.

Association fondée en 1901, reconnue d'utilité publique - agréée le 10 février 1978 (JO 9/3/78)

SPPEF - 39, av. de La Motte-Picquet - 75007 Paris. Tél : 01.47.05.37.71 - Fax : 01.45.50.31.61

sppéf@wanadoo.fr